

SD/LV/S8 - 2024/0873

DG 2024-1229-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/
TEMPORAIRES/0873TORRE(ODPINAUGURATION47RUEUPINERIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, temporaires et permanents, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande présentée le 24 octobre 2024 par Madame Aglaé TORRE, domiciliée à Montbrison (42600) 4 quai St Jean pour occuper le domaine public par l'installation de matériel (tables ; structure toile ...) 47 rue Tupinerie afin d'organiser l'inauguration de son commerce , le jeudi 14 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et le maintien de la tranquillité publique et de prendre toutes les mesures de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

- Madame Aglaé TORRE sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE - devant le n° 47BIS

2-1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

- L'espace public (trottoir) situé devant et sur la longueur de la devanture du commerce sera neutralisé partiellement mais la circulation piétonne devra être maintenue.
- Le stationnement sera interdit sur un (1) emplacement devant le commerce pour permettre la mise en place de matériel divers (abri toile ; stand ...).
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration. L'ensemble des déchets produits lors de cette animation devra être évacué par les soins de Madame TORRE.
- La circulation sera impérativement maintenue dans la rue.

2-2 - SIGNALÉTIQUE/ PUBLICATION/ SECURITE

- Aucune signalétique particulière ne sera mise en place au préalable.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :
- Madame Aglaé TORRE sera entièrement responsable en cas d'accidents liés à la circulation piétonne et la présence d'éléments.



2-3 – DURÉE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 de 13 heures à 19 heures.
- Le matériel installé devra être démonté immédiatement après la fin de l'animation et le domaine public rendu à son usage initial.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (inauguration), il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme Aglaé TORRE / aglae.torre@orange.fr,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 24 octobre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué